



Registre des délibérations - Délibération n° 17 : 03/10/2017

DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT POUR RECOURIR À L'EMPRUNT ET ASSURER LA GESTION DE LA DETTE

L'an deux mille dix-sept, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le trois octobre à 9h30 sous la présidence de Monsieur Roland Chassain.

► Étaient présents :

- Représentant du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Cyril Juglaret
- Représentant du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Bruno Genzana
- Représentants des Communes :
 - Commune d'Arles : Alain Dervieux, Nicolas Koukas
 - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jérôme Bernard, Jean-Paul Gay
 - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Isabelle Henault, Roland Chassain, Roger De Murcia, Patrick Pac
- Représentants des établissements publics :
 - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré
 - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bernard Arsac
 - Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas
 - Métropole Aix-Marseille-Provence : Aline Cianfarani
 - Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Gilles Ayme
 - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, Bruno Blohorn

► Avaient donné pouvoir :

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jean-Marc Martin-Teissere à Cyril Juglaret
 Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Patricia Saez à Bruno Genzana
 Commune d'Arles : Bernard Bacchi à Alain Dervieux
 Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez à Jérôme Bernard, Marc Minoretti à Jean-Paul Gay
 Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Jean-Marc Taïeb à Henri Rivas
 Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Nicolas Juan à Gilles Ayme

► Étaient absents-excusés :

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Mireille Benedetti, Pascale Licari
 Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Corinne Chabaud
 Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bertrand Mazel
 Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bertrand Mazel

► Le Conseil de Parc était représenté par 20 membres

► Autres personnes présentes :

Magali Touverey, Trésorerie de Saint-Rémy de Provence
 Olivier Briand, chargé de mission « Grand delta et zones humides », Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
 Charlotte Thibault, responsable « Gestion des espaces naturels », commune de Port Saint-Louis du Rhône,
 Régis Vianet, Directeur général du Parc naturel régional de Camargue
 Sonia Ayme, chef du pôle « Administration générale », Parc naturel régional de Camargue
 Cécile Héritier, assistante de Direction, Parc naturel régional de Camargue

En exercice	Nombre de membres	
	Présents et représentés	Votants
30	24	24

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	58

Date de convocation 03/07/2017 RC - 370



Délibération n° 17 : 03/10/2017

**DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT
POUR RECOURIR À L'EMPRUNT ET ASSURER LA GESTION DE LA DETTE**

La décision de recourir à l'emprunt relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Toutefois, la gestion des prêts et de la dette, et notamment la réactivité nécessaire pour diverses décisions, s'accommodant mal du calendrier des séances du Comité syndical, nécessite d'avoir recours à une délégation du Comité syndical au Président prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, dans le cadre des recherches de financement pour la réalisation des opérations de réhabilitation des équipements d'accueil du Parc, il apparaît opportun de mettre en place un circuit décisionnel court et réactif afin de saisir les opportunités d'offres de prêts.

Considérant les articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délègue à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision afin :

« De procéder, dans les limites fixées par le Comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ».

Il sera régulièrement rendu compte à l'assemblée délibérante des opérations réalisées ou des négociations de sécurisation de la dette.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Le Président,
Roland Chassain

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le **2 OCT. 2017**
Et de l'affichage effectué le **13 OCT. 2017**

